

2020_CT2_174

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone de Plan de Campagne - Publication aux hypothèques de l'arrêté instituant une Servitude d'Utilité Publique pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement sur le Territoire des Communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau et paiement des indemnités afférentes

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 08 octobre 2020

05_1_07

■ Réhabilitation de la Zone de Plan de Campagne - Publication aux hypothèques de l'arrêté instituant une Servitude d'Utilité Publique pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement sur le Territoire des Communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau et paiement des indemnités afférentes

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Suite aux inondations ayant touché les communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau en décembre 2003, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) aujourd'hui intégrée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la réalisation d'un « Schéma directeur et programme d'assainissement pluvial » portant sur la zone commerciale de Plan de Campagne.

Ledit schéma, validé en 2011, a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements sur les ouvrages existants. Il définit un programme d'interventions sur les réseaux scindé en 5 phases distinctes mais étroitement liées entre elles. Le programme des travaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, au titre de la « Loi sur l'Eau » en date du 11 avril 2011.

Au titre des différentes phases de travaux autorisés dans ce cadre, était prévue la création d'un nouveau collecteur ouest afin de délester le collecteur principal existant à partir de Castorama et le raccordement de ce nouveau collecteur au dégrilleur automatique et au séparateur d'hydrocarbures réalisés précédemment.

Le secteur de Plan de campagne étant caractérisé par une très faible maîtrise foncière publique, les communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau ont, en 2015, sollicité de la Préfecture la constitution d'une servitude relative à l'établissement d'une canalisation d'eaux pluviales au titre des articles L152-1 et L 152-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Le 29 février 2016, la servitude dite du « collecteur Ouest » a été établie par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône puis réalisé par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoire. (voir plan en annexe)

L'arrêté préfectoral du 29 février 2016 sus-évoqué prévoyait l'indemnisation des propriétaires et la publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques à la diligence des maires concernés.

En raison de 6 contentieux devant le tribunal administratif, l'indemnisation et la publication de la SUP du collecteur Ouest n'ont pas été réalisées par les communes. Ces contentieux étant désormais éteints, il appartient aujourd'hui au territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence de s'en charger au titre de la compétence développement économique, qui comprend la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités. En effet, ladite compétence a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence et déléguée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Il est précisé que les indemnités seront versées aux propriétaires conformément aux estimations réalisées le 30 juillet 2014 par les services de France Domaine.

Le paiement des indemnités d'un montant de 70 238 euros HT sera financé sur l'AP n°2017-15 dans le cadre de l'opération du collecteur Ouest.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté Préfectoral du 29 février 2016 portant institution d'une servitude pour l'établissement de canalisation publique d'assainissement sur le territoire des communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau dans le cadre de la mise en place d'un nouveau collecteur d'eaux pluviales à Plan de Campagne ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire du Développement Economique, emploi et agriculture du 22 septembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la publication par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2016 instituant une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement sur le territoire des communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau dans le cadre de la mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales à Plan de campagne.

Article 2 :

Est approuvé le versement aux propriétaires des indemnités dues au titre de l'établissement de la servitude conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 sus-évoqué.

Article 3 :

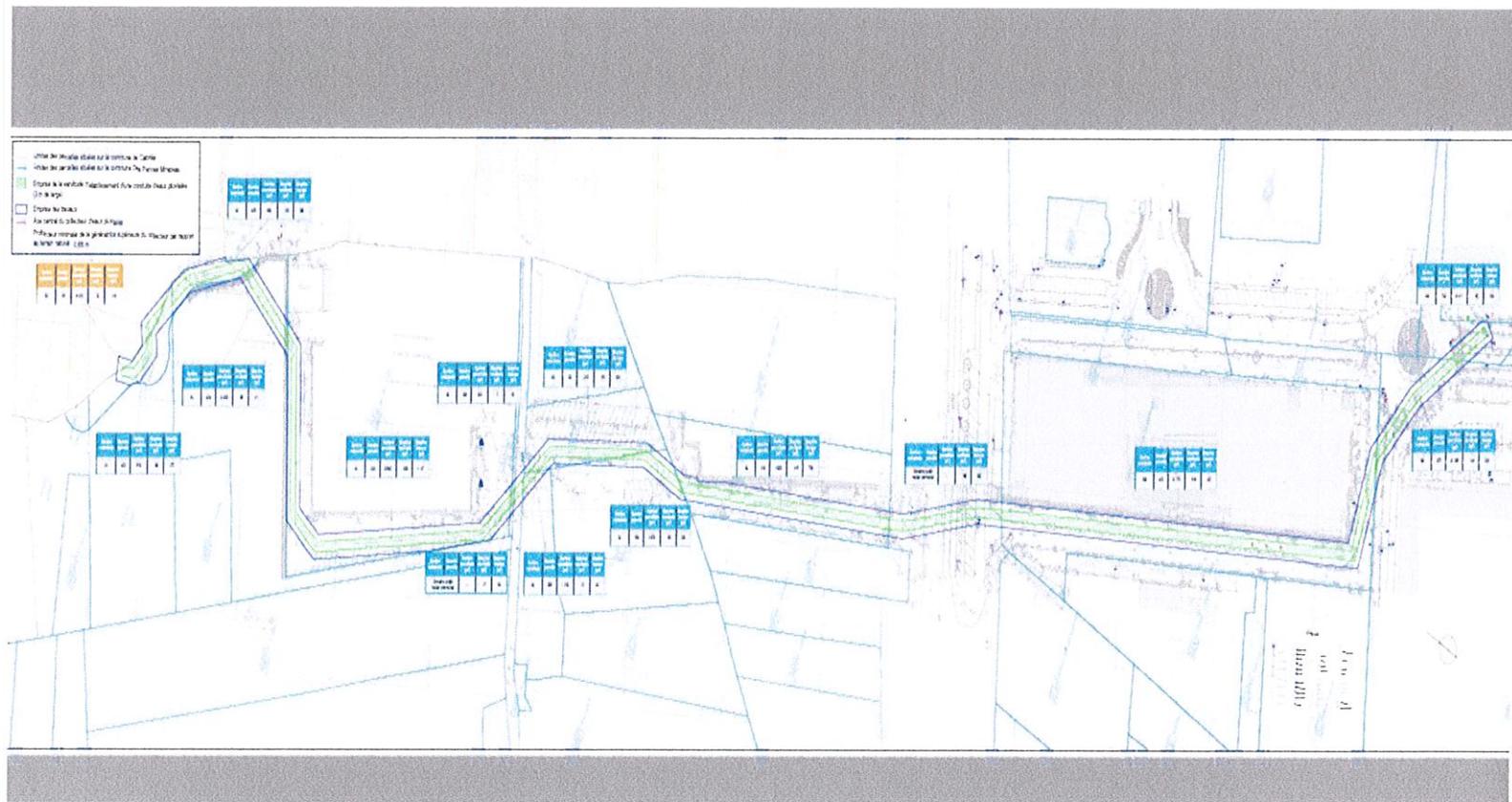
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette publication et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires, d'un montant de 70 238 euros HT sont inscrits sur le budget 06, État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162335, nature 4581 fonction 61, autorisation de programme DI 335 AP1.

Annexe 1

Plan de la servitude



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone de Plan de Campagne - Publication aux hypothèques de l'arrêté instituant une Servitude d'Utilité Publique pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement sur le Territoire des Communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau et paiement des indemnités afférentes

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020